



Mail : [administration@pays-gentiane.com](mailto:administration@pays-gentiane.com)

N/Réf : DM – VC / 250425

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Procès-verbal de la séance

**L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, l'assemblée, régulièrement convoquée le 1<sup>er</sup> avril 2025, s'est réunie à la salle des fêtes, 15400 CHEYLADE, sous la présidence de Valérie CABECAS.**

Membres présents :

Pierre POUGET, Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Christophe PALLUT, Guy LOUBEYRE, Joëlle BORNE, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Laurence BOUE, François BOISSET, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Louis TOTY, Valérie CABECAS

Représentés :

Yves BAFOIL représenté par François BOISSET, Elodie JUILLARD représentée par Laurence BOUE

Membres absents excusés :

**Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Secrétaire de séance : Charles RODDE**

**Membres en exercice : 35**

**Présents : 28**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 30**

Madame la Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. Elle constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18h35. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.



- **Délibération n° DE\_042\_2025 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MARS 2025**

**Vu** l'Ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2023-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – JO n°0236 du 9 octobre 2021 ;

**Considérant** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06 Mars 2025 envoyé aux élus communautaires par e-mail en date du 04 avril 2025 pour approbation ;

**Considérant** l'exposé de Madame la Présidente ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06 Mars 2025.

Présents : 28  
Pour : 30

Procurations : 2  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

- **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 MARS 2025**

Madame la Présidente présente au Conseil communautaire les délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire :

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Bureau
DE_002_2025	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU REGIME D'AIDE COMMUNAUTAIRE	Approuvée

- **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2025**

Madame la Présidente présente au Conseil communautaire les délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire :

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Bureau
DE_041_2025	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT	Approuvée



## Finances

---

### **Rapport n°1 : Délibération n° DE\_043\_2025 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2025**

**Vu** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;  
**Vu** la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;  
**Vu** les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;  
**Vu** la délibération n° DE\_091\_2023 en date du 23 juin 2023, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;  
**Vu** les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts.  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;  
**Vu** la réunion des Maires en date du 16 juin 2023 ;  
**Vu** l’avis de la commission des Finances en date du 26 septembre 2023 et 2 avril 2025 ;  
**Vu** le rapport de présentation ;

**Considérant** que conformément à l’article L1530 bis du CGI, le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté chaque année par l’organe délibérant dans les conditions prévues à l’article 1639 A.

**Considérant** que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) et que d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Madame la Présidente propose de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques à 100 000 €, soit un montant arrondi de 11,59 € par habitant pour une population DGF de 8 627 habitants (année 2022).

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Communautaire :**

Présents : 28  
Pour : 30

Procurations : 2  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- **D’ARRETER** pour 2025 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques à la somme de 100 000 €, ce qui représente un montant arrondi de 11,59 € par habitant (pour une population DGF 2022 de 8 627 habitants) ;
- **LA RECETTE** afférente à ce produit sera retranscrite dans le budget 2025.

**Adopté à l’unanimité**



## Rapport n°1 : Délibération n° DE\_044\_2025 – FISCALITE 2025 BUDGET ANNEXE SERVICE OM VOTE DES TAUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.2331-3 ;  
**Vu** les dispositions du Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520, 1636B undecies, 1609 quator et 1639A ;  
**Vu** la Loi de Finances pour 2025 ;  
**Vu** l'Etat 1259 – TEOM-1 pour l'année 2025 ;  
**Vu** la commission des finances du 2 avril 2025 ;

**Considérant** que l'état 1259 ne suffit pas à asseoir la légalité du vote des taux et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, le conseil communautaire doit délibérer annuellement sur les taux des impositions directes à percevoir par une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de voter en 2025 les taux comme suit :

Taxes	Base d'imposition 2024	Taux 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produit fiscal
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7 510 490	15 %	7 635 759	15 %	1.145.363

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 28  
Pour : 30

Procurations : 2  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- DE VOTER le taux d'imposition de 15% pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2025 ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mauriac.

**Adopté à l'unanimité**

*Pour Louis TOTY, le taux de la taxe est élevé et n'équilibre pas le budget, comme beaucoup de communautés de communes, mail il est difficile de l'augmenter.*



## **Rapport n°1 : Délibération n° DE\_045\_2025 – FISCALITE 2025 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2331-3 ;

**Vu** les articles 1636 b sexies et septies et 1639a du Code Général des Impôts ;

**Vu** la Loi de Finances pour 2025 ;

**Vu** l'Etat 1259 EPCI-1 pour l'année 2025 ;

**Vu** la commission des finances du 2 avril 2025 ;

**Considérant** que l'état 1259 ne suffit pas à asseoir la légalité du vote des taux et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, le conseil communautaire doit délibérer annuellement sur les taux des impositions directes à percevoir par une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de voter en 2025 les taux comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Base d'imposition 2024</b>	<b>Taux 2024</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2025</b>	<b>Taux 2025</b>	<b>Produit fiscal</b>
CFE	2 466 238	32.87	2 434 000	32.87	800 056
Taxe Foncière (bâti)	8 407 864	0.582	8 586 000	0.582	49 971
Taxe foncière (non bâti)	994 343	7.27	1 012 000	7.27	73 572
Taxe d'habitation additionnelle	3 846 094	11,48	3 772 000	11,48	433 026

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 28

Pour : 30

Procurations : 2

Abstention : 0

Votants : 30

Contre : 0

- **DE VOTER les taux d'imposition 2025 énoncés ci-dessus ;**
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mauriac.

**Adopté à l'unanimité**



## **Rapport n°2 : Délibération n° DE\_046\_2025 – AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN SECURITE DES DECHETTERIES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes ;

**Vu** la délibération n° DE\_064\_2024 du 09 avril 2024 portant création d'une autorisation de programme crédit de paiement pour les travaux d'aménagement et de mise en sécurité des déchetteries ;

**Considérant** que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ;

**Considérant** que pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).

**Considérant** que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés ;

**Considérant** que la procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP ;

**Considérant** que le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels ;

**Considérant** que les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, distincte de celle du budget.

**Considérant** que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

**Considérant** que les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CÀ) dans un souci d'information des membres du Conseil communautaire, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur. En lien avec le Règlement budgétaire et financier associé, l'objectif est de travailler à terme à l'élaboration à terme d'un Plan Pluriannuel d'investissements.

**Considérant** que la mise en place de cette procédure concerne les travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des déchetteries dont les travaux débuteront à l'automne 2025 pour un achèvement en 2025 ou 2026. L'autorisation de programme est présentée sous cette forme :

Autorisations de programme					Crédits de paiement		Reste à financer
N°	Libellé	Votées (Délibérations précédentes)	Proposées (Délibérations en cours)	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice N (2025)	N+1 (2026)
101	Travaux d'aménagement et de mise en sécurité déchetteries	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00		988 800.00	111 200.00

Il est donc proposé au conseil :

- d'approuver le principe de la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP) ;
- d'approuver la révision de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus pour les travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des déchetteries ;
- d'autoriser Madame la Présidente à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- de préciser que les Crédits de Paiement de 2025 sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur l'opération concernée.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

Présents : 28  
Pour : 30

Procurations : 2  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- **APPROUVE** le principe de la mise en place des autorisations de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP) ;
- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus pour les travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des déchetteries ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- **PRECISE** que les Crédits de Paiement de 2025 sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur l'opération concernée.

**Adopté à l'unanimité**



### **Rapport n°3 : Délibération n° DE\_047\_2025 – AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT POUR LE POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes ;

**Vu** la délibération n° DE\_065\_2024 du 09 avril 2024 portant création d'une autorisation de programme crédit de paiement pour le Pôle Intercommunal des Services et de la Famille ;

**Considérant** que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ;

**Considérant** que pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).

**Considérant** que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés ;

**Considérant** que la procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP ;

**Considérant** que le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels ;

**Considérant** que les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, distincte de celle du budget.

**Considérant** que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

**Considérant** que les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le

suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci d'information des membres du Conseil communautaire, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur. En lien avec le Règlement budgétaire et financier associé, l'objectif est de travailler à terme à l'élaboration à terme d'un Plan Pluriannuel d'investissements.

**Considérant** que la mise en place de cette procédure concerne le Pôle Intercommunal des Services et de la Famille dont les travaux ont débuté à l'automne 2024 pour un achèvement en 2026. L'autorisation de programme est présentée sous cette forme :

Autorisations de programme					Crédits de paiement		Reste à financer
N°	Libellé	Votées (Délibérations précédentes)	Proposées (Délibérations en cours)	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice N (2025)	N+1 (2026)
201	Pôle Intercommunal des Services et de la Famille	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00		2 648 394,39	1 351 605,61

Il est donc proposé au conseil :

- d'approuver le principe de la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP) ;
- d'approuver la révision de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus pour le pôle intercommunal des services et de la famille ;
- d'autoriser Madame la Présidente à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- de préciser que les Crédits de Paiement de 2025 sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur l'opération concernée.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

Présents : 28

Pour : 30

Procurations : 2

Abstention : 0

Votants : 30

Contre : 0

- APPROUVE le principe de la mise en place des autorisations de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP) ;
- APPROUVE la révision de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus pour pôle intercommunal des services et de la famille ;
- AUTORISE Madame la Présidente à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- PRECISE que les Crédits de Paiement de 2025 sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur l'opération concernée.

**Adopté à l'unanimité**



**Rapport n°4 : Délibération n° DE\_048\_2025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERV SPANC CC PAYS GENTIANE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la nomenclature comptable M49 ;  
**Vu** la commission des finances du 2 avril 2025 ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 28	Procurations : 2	Votants : 30
Pour : 30	Abstention : 0	Contre : 0

- D'APPROUVER le budget 2025 du service annexe SPANC qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	86 781,93 €	86 781,93 €
INVESTISSEMENT		
<b>TOTAL</b>	<b>86 781,93 €</b>	<b>86 781,93 €</b>

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mauriac.

**Adopté à l'unanimité**

*Alexandre FAVORY considère que le prix des contrôles est très élevé pour les résidences secondaires.*

**Rapport n°4 : Délibération n° DE\_049\_2025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERV TRAIN TOURISTIQUE RIOM-ES-MONTAGNES A LUGARDE CC PAYS GENTIANE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la nomenclature comptable M4 ;  
**Vu** la commission des finances du 2 avril 2025 ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 28	Procurations : 2	Votants : 30
Pour : 30	Abstention : 0	Contre : 0

- D'APPROUVER le budget 2025 du service annexe TRAIN RIOM-ES-MONTAGNES A LUGARDE qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :



	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	52 795,95 €	52 795,95 €
INVESTISSEMENT	67 214,99 €	67 214,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 010,94 €</b>	<b>120 010,94 €</b>

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mauriac.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport n°4 : Délibération n° DE\_050\_2025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE ANNEXE ZA DU PRE MOULIN CC PAYS GENTIANE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** la commission des finances du 2 avril 2025 ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 28  
Pour : 30

Procurations : 2  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- D'APPROUVER le budget 2025 du service annexe ZA DU PRE MOULIN qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	155 836,22 €	155 836,22 €
INVESTISSEMENT	141 436,22 €	141 436,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>297 272,44 €</b>	<b>297 272,44 €</b>

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mauriac.

**Adopté à l'unanimité**



**Rapport n°4 : Délibération n° DE\_051\_2025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE ANNEXE EXTENSION ZA DU COUDERT CC PAYS GENTIANE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la nomenclature comptable M57 ;  
**Vu** la commission des finances du 2 avril 2025 ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 28	Procurations : 2	Votants : 30
Pour : 30	Abstention : 0	Contre : 0

- D'APPROUVER le budget 2025 du service annexe EXTENSION ZA DU COUDERT qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	360 943,66 €	360 943,66 €
INVESTISSEMENT	189 900,00 €	189 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>550 843,66 €</b>	<b>550 843,66 €</b>

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mauriac.

**Adopté à l'unanimité**

*François BOISSET informe le conseil que, si tous les lots de l'extension de la ZA ont été réservés, certaines entreprises n'ont pas encore signés chez le notaire et aucune n'a débuté de construction. Il précise que les demandes de terrains sont nombreuses. Madame la Présidente lui rappelle, qu'en tant que vice-président au développement économique, il possède délégation pour traiter ce dossier.*

**Rapport n°4 : Délibération n° DE\_052\_2025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE ANNEXE GEMAPI CC PAYS GENTIANE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la nomenclature comptable M57 ;  
**Vu** la commission des finances du 2 avril 2025 ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 28	Procurations : 2	Votants : 30
Pour : 30	Abstention : 0	Contre : 0

- D'APPROUVER le budget 2025 du service annexe GEMAPI qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :



	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	192 636,43 €	192 636,43 €
INVESTISSEMENT	214 835,09 €	214 835,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>407 471,52 €</b>	<b>407 471,52 €</b>

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mauriac.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Rapport n°4 : Délibération n° DE\_053\_2025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERV ORDURES MENAGERES CC PAYS GENTIANE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** la commission des finances du 2 avril 2025 ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 28  
Pour : 30

Procurations : 2  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- D'APPROUVER le budget 2025 du service annexe ORDURES MENAGERES qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	1 875 887,60 €	1 875 887,60 €
INVESTISSEMENT	1 030 923,00 €	1 030 923,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 906 810,60 €</b>	<b>2 906 810,60 €</b>

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mauriac.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Rapport n°4 : Délibération n° DE\_054\_2025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** la commission des finances du 2 avril 2025 ;



**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 28  
Pour : 30

Procurations : 2  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- D'APPROUVER le budget 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 336 462,24 €	7 336 462,24 €
INVESTISSEMENT	3 466 392,98 €	3 466 392,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 802 855,22 €</b>	<b>10 802 855,22 €</b>

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mauriac.

#### **Adopté à l'unanimité**

*Eric DOLLE demande si les crédits ouverts pour la réhabilitation de la fourrière – refuge suite à l'incendie, seront suffisants.*

*Louis TOTY aborde les maisons de santé qui sont de la compétence des communautés de communes. Pour lui, la MSP de Riom-ès-Montagnes n'est pas adaptée. Il précise que le bâtiment « l'Oustalou », propriété de l'EHPAD, aurait été vendu pour 400 000 euros alors qu'il était affiché à 800 000 euros. Il regrette que le prix n'ait pas été communiqué aux médecins qui étaient intéressés et qui auraient pu faire une offre. Selon lui, la communauté de communes aurait dû préempter pour installer une nouvelle maison de santé.*

*François BOISSET précise que l'EHPAD est très endetté et que le Directeur de l'établissement a donné son accord pour le compromis de vente. Le maire de Riom rappelle également qu'il a fait visiter différents établissements aux médecins (station Chappe – ancienne poste).*

*Jean MAGE regrette ces règlements politiques et précise tout le monde savait que l'établissement était en vente. Il rappelle que le conseil d'administration de l'EHPAD n'a reçu qu'une seule offre et que le dépôt d'une offre par lettre anonyme est un procédé innommable.*

*Pour Sophie RONGIER, le droit de préemption n'est pas possible pour une communauté de communes. Madame la Présidente rappelle que le territoire communautaire possède déjà deux maisons de santé et qu'il serait probablement difficile d'obtenir des aides financières de l'Agence Régionale de Santé pour une nouvelle entité.*

*Pour Louis TOTY, afin de lutter contre les déserts médicaux, il convient d'investir dans une nouvelle MSP pour garantir à la population un bon accès aux soins. Il pense qu'une maison de santé est plus prioritaire que les travaux du Pôle Intercommunal des Services et de la Famille.*

*Jean MAGE s'étonne de cette remarque alors que le PISF est un investissement remarquable pour le territoire et la population et dont toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.*



## Cadre de vie

---

### **Rapport n°5 : Délibération n° DE\_055\_2025 – CLIC DU HAUT CANTAL SIGNATURE AVEC L'ARSEPT DE LA CONVENTION DE PRESTATION ACTION PREVENTION SANTE « BOUGEZ-DANSEZ »**

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et reconnaissant le rôle des caisses de retraite, en inter-régimes, dans la prévention de l'autonomie ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Pays Gentiane ;

**Considérant** la compétence pour la mise en place et la gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) ;

**Considérant** la proposition de l'ARSEPT de convention de prestation Action prévention santé « Bougez-Dansez » ;

**Considérant** l'exposé de Madame la présidente ;

**Considérant** que le CLIC du Haut-Cantal et l'ARSEPT (Association Régionale Santé Education et Prévention sur les Territoires d'Auvergne) partagent la volonté de promouvoir le bien vieillir de tous les retraités par la mise en place d'actions dans le domaine de la prévention du vieillissement et de la préservation de l'autonomie ;

**Considérant** que pour mettre en œuvre une offre de prévention santé commune à l'ensemble des structures locales inter régimes, l'ARSEPT propose aux retraités de son territoire différentes actions en direction des seniors ;

**Considérant** que l'ARSEPT a créé une action collective délivrant des conseils de prévention santé tout en permettant aux seniors de découvrir les bénéfices santé de la danse ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 28

Procurations : 2

Votants : 30

Pour : 30

Abstention : 0

Contre : 0

- DE VALIDER la convention de partenariat entre le CLIC et l'ARSEPT Auvergne concernant l'action de prévention « Bougez-Dansez » ;
- D'AUTORISER Madame la présidente à signer la convention et toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport n°6 : Délibération n° DE\_056\_2025 –CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) SUR LE TERRITOIRE DE HAUTES TERRES COMMUNAUTE EN DIRECTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;  
**Vu** la réglementation de la commande publique ;  
**Vu** la convention de délégation de compétences établie entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Hautes Terres Communauté permettant à Hautes Terres Communauté d’agir en tant qu’Autorité Organisatrice de la Mobilité locale pour l’organisation de services saisonniers de transport de personnes sur son territoire communautaire ;  
**Vu** la sollicitation de la Commune de Marcenat pour mettre en place une extension du TAD vers la Maison de Santé de Condat au regard des besoins de la population ;  
**Vu** la décision favorable du bureau communautaire de HTC en date du 17 mars 2025 ;

**Considérant** que le système de Transport à la Demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

**Considérant** que le TAD est devenu au fil des ans un service de proximité incontournable pour les personnes souffrant de problèmes de mobilité et souhaitant se rapprocher des centres-bourgs pour rencontrer un professionnel de santé ;

**Considérant** que cette nouvelle offre est un vecteur d’activité supplémentaire pour la MSP de Condat

**Considérant** que Hautes Terres Communauté souhaite expérimenter l’extension du service de transport à la demande pour desservir la Maison de santé de Condat, située sur notre territoire ;

**Considérant** l’obligation d’établir une convention tripartite entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Hautes Terres Communauté et la Communauté de Communes du Pays Gentiane afin de mettre en œuvre cette offre supplémentaire dans le cadre du service de transport à la demande ;

Madame la Présidente présente les principaux éléments de cette convention :

- **Mise en œuvre de cette desserte Marcenat - Condat à titre expérimental** : pérennisée ou abandonnée en fonction des résultats avec une évaluation à 6 mois,
- **Dépose exclusivement au point d’arrêt « Maison de Santé » à Condat sur des jours de fonctionnement fixes et des plages horaires définies pour les prises en charge et les déposes (aller-retour),**
- **Conditions d’accès** : les usagers ont la possibilité d’utiliser le service pour 6 aller-retours (ou 12 trajets simples) par mois. Les enfants jusqu’à 12 ans bénéficient toujours d’un accès illimité et gratuit.
- **Seul le reste à charge sera partagé à part égale** entre Hautes Terres Communauté et la Communauté de Communes du Pays Gentiane. Hautes Terres Communauté facturera à la Communauté de Communes du pays Gentiane le montant de sa participation.

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil communautaire décide :**

Présents : 28  
Pour : 30

Procurations : 2  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0



- **D'APPROUVER** le projet de convention pour l'expérimentation de l'extension du service de transport à la demande de Hautes Terres Communauté vers la Maison de santé de Condat, située sur la Communauté de communes Pays Gentiane ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente ;

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport n°7 : Délibération n° DE\_057\_2025 – SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ALLER VERS ET FAIRE VENIR EN FRANCE SERVICES »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;  
**Vu** les conventions locales signées entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et les organismes partenaires de l'Espace Public de Services en 2017 ;  
**Vu** l'obtention de l'homologation « Maison de Services Au Public (MSPA) » en 2018 ;  
**Vu** l'obtention de l'homologation « Maison France Services » le 11 Octobre 2021 ;  
**Vu** la signature de l'avenant à la convention départementale France Services signée le 19 Octobre 2021

**Considérant** que la Banque des territoires et la Caisse des Dépôts ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt « Aller vers et faire en France Services » qui peut apporter un financement à hauteur de 15 000 € ;

**Considérant** que l'objectif de cette opération est de pouvoir rapprocher au plus près de la population les prestations et services offerts par l'Espace France Services et notamment auprès du public défavorisé en termes de mobilité, de difficultés sociales ou financières ;

**Considérant** que les agents France services pourraient, en partenariat avec les mairies volontaires du territoire, se déplacer et assurer des permanences dans ces mairies suivant un calendrier préétabli. A l'inverse, les personnes, qui tiennent absolument à se rendre dans les locaux de l'Espace France Services, pourront bénéficier du service de transport à la demande et ce, avec une certaine priorité ;

**Considérant** que ce projet, présenté auprès de la Banque des Territoires et de la Caisse des dépôts, a été retenu et pourra bénéficier d'un financement au taux maximal (15 000€).

**Considérant** qu'il convient de signer la convention de partenariat afin de pouvoir bénéficier de ce financement et mettre en place cette opération d'intérêt communautaire ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 28  
Pour : 30

Procurations : 2  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- DE VALIDER le projet « Aller vers et faire venir en France Services » ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de partenariat ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**Adopté à l'unanimité**



**Rapport n° 8 : Délibération n° DE\_058\_2025 – DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 POUR LA REALISATION DUN DIAGNOSTIC TECHNIQUE DE LA VOIE FERREE DE BORT-LES-ORGUES A NEUSSARGUES-MOISSAC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;  
**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;  
**Vu** la délibération n° DE\_174\_2024 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2024 pour la mise en place d'une réflexion intercommunautaire pour la valorisation et le développement de la voie de chemin de fer entre Bort-les-Orgues et Neussargues ;

**Considérant** que pour faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat, il a été approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane, Sumène-Artense Communauté, Hautes-Terres Communauté et Haute-Corrèze Communauté pour l'engagement :

- D'une étude de diagnostic technique de la voie ferrée ;
- D'une étude pour le développement touristique et d'opportunité de la voie ferrée ;

Pour :

- Avoir un niveau de connaissance global de l'état de la voie ferrée et des travaux d'amélioration qui pourraient être réalisés par la suite ;
- Accompagner les territoires à la mise en œuvre d'un projet structurant, ambitieux et rayonnant pour l'ensemble du Nord-Cantal ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Gentiane a été désignée pour assurer les fonctions de coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle procède à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, la signature et la notification du marché, le suivi administratif et l'exécution financière des marchés ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Gentiane, en tant que coordonnateur, est chargée d'assurer les factures afférentes et de solliciter les subventions ;

**Considérant** le positionnement prévisionnel de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour un accompagnement à 100% dans le cadre de l'étude pour le développement touristique et d'opportunité de la voie ferrée ;

Il est proposé de déposer une demande d'autorisation de lancement anticipé de la consultation des entreprises pour la réalisation du diagnostic technique auprès de l'Etat (DSIL/DETR 2026).

Les plans de financement prévisionnels seraient donc les suivants :

- **Diagnostic technique de la ligne de voie ferrée n°721000 reliant Bort-les-Orgues à Neussargues-Moissac**

DEPENSES TTC		RECETTES	
<b>Diagnostic technique</b>	100 000 €	Etat (DETR /FSIL)	30 000 €
		Autofinancement HCC	17 500 €
		Autofinancement SAC	17 500 €
		Autofinancement HTC	17 500 €



DEPENSES TTC		RECETTES	
		Autofinancement CCPG	17 500 €
<b>TOTAL</b>	100 000 €	<b>TOTAL</b>	100 000 €

- **Etude de développement touristique et d'opportunité de la ligne de voie ferrée n°721000 reliant Bort-les-Orgues à Neussargues-Moissac**

DEPENSES TTC		RECETTES	
Etude de développement touristique et d'opportunité	60 000 €	ANCT	60 000 €
		Autofinancement HCC	0 €
		Autofinancement SAC	0 €
		Autofinancement HTC	0 €
		Autofinancement CCPG	0 €
<b>TOTAL</b>	60 000 €	<b>TOTAL</b>	60 000 €

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 28  
Pour : 30

Procurations : 2  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- D'APPROUVER le lancement des deux études précitées ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à déposer une demande de lancement anticipé auprès de la DSIL/DETR 2026 pour pouvoir lancer la consultation des entreprises au plus vite et réaliser le diagnostic technique de la voie de chemin de fer ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires liés à l'opération.

**Adopté à l'unanimité**

## Marchés publics

**Rapport n°9 : Délibération n° DE\_059\_2025 – GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE, HAUTES TERRES COMMUNAUTE, HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE ET SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE ET D'UNE ETUDE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET D'OPPORTUNITE A L'ECHELLE DE LA VOIE FERREE DE BORT-LES-ORGUES A NEUSSARGUES-MOISSAC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;



**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;  
**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;  
**Vu** la délibération n° DE\_174\_2024 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2024 pour la mise en place d'une réflexion intercommunautaire pour la valorisation et le développement de la voie de chemin de fer entre Bort-les-Orgues et Neussargues ;

**Considérant** que pour faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes entre les communautés de communes du Pays Gentiane, Sumène Artense, Hautes Terres Communauté et Haute-Corrèze Communauté pour l'engagement :

- D'une étude de diagnostic technique de la voie ferrée ;
- D'une étude pour le développement touristique et d'opportunité de la voie ferrée ;

**Considérant** que le présent marché vise à répondre aux besoins des membres du groupement dans les domaines suivants :

- Avoir un niveau de connaissance global de l'état de la voie ferrée et des travaux d'amélioration qui pourraient être réalisés par la suite ;
- Accompagner les territoires à la mise en œuvre d'un projet structurant, ambitieux et rayonnant pour l'ensemble du Nord-Cantal ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Gentiane assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, la signature et la notification du marché, le suivi administratif et l'exécution financière des marchés ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Gentiane payera les factures afférentes, et sollicitera les subventions. Un remboursement sera appelé auprès de chacun des membres du groupement correspondant à 25 % du reste à charge de l'opération ;

**Considérant** que les plans de financement sont indiqués à titre prévisionnel dans la convention de groupement, une fois les montants définitifs connus, une validation sera sollicitée par le coordonnateur auprès de chacun des membres en amont de la signature des marchés ;

**Considérant** que les membres du groupement assureront conjointement l'exécution technique du marché ;

**Considérant** que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 28  
Pour : 30

Procurations : 2  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

• DE

VALIDER ET D'ADHERER au groupement de commandes dans le cadre d'un marché d'étude de diagnostic technique de la voie ferrée et d'un marché d'étude pour le développement touristique et d'opportunité de la voie ferrée ;

- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes comme, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes au nom de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer et notifier les marchés afférents sous réserve du respect des enveloppes de dépenses prévisionnelles ;
- LES DEPENSES liées à ces prestations sont prévues au budget primitif 2025.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport n°10 : Délibération n° DE\_060\_2025 – LANCEMENT CONSULTATION DES CABINETS D'ETUDES POUR L'EVALUATION, LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET LA PRODUCTION D'UNE ETUDE PETITE ENFANCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la réglementation de la commande publique ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

**Considérant** que la convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires ;

**Considérant** que ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap... ;

**Considérant** que la CTG, c'est :

- Un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire ;
- Un plan d'action à moyen terme, de quatre à cinq ans, selon les besoins ;
- Une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local ;
- Un partenariat technique et financier avec la Caf, avec des règles simplifiées ;
- Une meilleure visibilité politique et une approche transversale des besoins ;

**Considérant** que la CTG est une démarche respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire ;

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale en cours, se termine le 31 décembre 2025, alors qu'un réel besoin de mode de garde des enfants de 0 à 3 ans a été identifié sur le territoire et ce malgré l'ouverture de la micro-crèche intercommunale en septembre 2022 ;

Madame la Présidente propose de lancer une consultation des cabinets spécialisés avec pour missions :

- D'évaluer la CTG en cours ;

- D'accompagner la mise en place de son renouvellement pour la période 2026-2030 en proposant des actions prioritaires ;
- De réaliser une étude Petite Enfance qui permettra de déterminer la faisabilité d'une structure de mode de garde collective et sa localisation ;

Madame la Présidente précise que cette étude peut être estimée à 25 000 € avec un financement CAF de 50%.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 28  
Pour : 30

Procurations : 2  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- DE LANCER la consultation des cabinets spécialisés pour la réalisation de l'étude CTG décrite ci-dessus ;
- DE VALIDER l'inscription des crédits au budget de la collectivité ;
- D'APPROUVER le cahier des charges ci annexé ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour solliciter le co-financement de la CAF pour la réalisation de cette étude ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

**Adopté à l'unanimité**

## Ressources Humaines

---

### **Rapport n°11 : Délibération n° DE\_061\_2025 – RENOUELEMENT DU POSTE DE CHARGE(E) DE COOPERATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations familiales à pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services qui couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap... ;

**Considérant** que la CAF peut participer à hauteur de 24 000 € pour financer un poste de coordination mais impose un référentiel d'emploi à respecter ;

**Considérant** que d'autres partenaires, tels que les caisses de Mutualité Sociale Agricole peuvent être associés à la démarche ;

**Considérant** que le poste de Coordinateur de la CTG arrive à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 28  
Pour : 30

Procurations : 2  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- DE RENOUELER à durée déterminée de trois ans renouvelables, un poste de chargé(e) de coopération CTG ;
- D'AUTORISER l'inscription des crédits au budget de la collectivité ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour lancer les candidatures et procéder au recrutement ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter les co-financements sur le poste ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer la convention, le contrat de travail et toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport n°12 : Délibération n° DE\_062\_2025 – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU CANTAL POUR MENER, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE, LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE NECESSAIRE A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE**

**Considérant** que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) ;

**Considérant** que cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » ;

**Considérant** que cette participation peut être accordée, soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

**Considérant** que les choix opérés par la Communauté de Communes du Pays Genticane devront intervenir après avis du comité social territorial ;

**Considérant** que l'article L827-1 du Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation ;

**Considérant** que la conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

**Considérant** que le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté de Communes du Pays Genticane conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal. ;

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 28	Procurations : 2	Votants : 30	
<b>Vu</b> les Pour : 30	Abstention : 0	Contre : 0	articles
L 827-1			et

suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du 13 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

**Considérant** l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**La Communauté de Communes du Pays Genticane,**

**Article 1er** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

**Article 2** : mandate le centre de gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

**Article 3** : s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du Cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

**Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

**Adopté à l'unanimité**

## Environnement

---

### **Rapport n°13 : Délibération n° DE\_063\_2025 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE « SOURCES DORDOGNE -RHUE » ET DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la présente convention s'inscrit dans la continuité de la première Convention d'Entente signée le 2 avril 2024 entre les cinq principaux EPCI du futur syndicat « Sources Dordogne-Rhue ».

Dans le cadre de la création de ce syndicat mixte labellisé EPAGE, prévue au plus tard le 1er janvier 2026, les intercommunalités concernées ont convenu d'anticiper son fonctionnement en recrutant plusieurs agents.

Ainsi, la présente convention prévoit le portage d'un(e) troisième technicien(ne) rivières, qui interviendra sur le programme LIFE « DoreSancy » et sur les projets rivières du territoire.

La Communauté de Communes du Pays Gentiane est partenaire de cette convention, tandis que la Communauté de Communes Massif du Sancy est désignée chef de file pour la coordination et la mise en œuvre de ce recrutement. Cette entente regroupe également les Communautés de Communes Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté et Dômes Sancy Artense.

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Gentiane exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »
- 2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau »
- 5° « La défense contre les inondations et contre la mer »
- 8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Gentiane possède également l'item 12° « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ;

**Vu** les articles L 5221.1 et L 5221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les dispositions d'une entente intercommunale ;

**Considérant** la prévision de structuration d'un syndicat mixte labelisé EPAGE « Sources Dordogne Rhue » ;

**Considérant** la représentativité des EPCI pour la répartition du financement du reste à charge du poste est la suivante :

EPCI	Clé de répartition
CC Massif du Sancy	83,7 %
CC Pays Gentiane	5,6 %
CC Dômes Sancy Artense	5 %
Hautes Terres Communauté	3 %
Sumène Artense Communauté	2,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

\* La communauté de communes Massif du Sancy est très représentée dans cette clé de répartition, car la partie de poste liée au life (0,6%) se fait exclusivement sur son territoire.

**Considérant** qu'il convient de désigner un territoire chef de file et qu'au regard du recrutement d'un(e) troisième technicien(ne) rivières cette fonction pourrait être occupée par la Communauté de communes Massif du Sancy ;

**Considérant** la proposition de convention d'entente intercommunautaire pour le portage d'un poste de technicien(ne) rivières sur le bassin versant Sources Dordogne – Rhue, annexée au présent rapport et précisant les modalités de ce dernier ;

**Rappelant** que la mise en œuvre de cette compétence nécessite :

- L'exécution des missions GEMAPI du LIFE DORSANCY ;
  - L'exécution des missions GEAMPI du Contrat Territorial Sources Dordogne – Rhue
- Rappelant** que les dépenses prévisionnelles 2025 (détaillées dans la convention annexée au présent rapport) s'élèveraient à 60 400 € et peuvent être financées par :
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% dans le cadre du LIFE DORSANCY et de 70% dans le cadre des missions GEMAPI sur le reste du territoire
  - Les Conseils Départementaux du Cantal et du Puy-de-Dôme à hauteur de 10 %
  - Les 5 EPCI de l'entente, répartis selon la clé de répartition définie, soit pour la Communauté de Communes du Pays Gentiane une participation prévisionnelle à hauteur de 1 281 € par an ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 28  
Pour : 30

Procurations : 2  
Abstention : 0

Votants : 30  
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'entente intercommunautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget correspondant pour assurer la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
- **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires suivants pour représenter la Communauté de Communes du Pays Gentiane au sein de l'entente intercommunautaire Sources Dordogne – Rhue :
  - **Valérie CABECAS**
  - **Gilbert MOMMALIER**
  - **Jean MAGE**

**Adopté à l'unanimité**

---

## Affaires diverses

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

## Numéros d'ordre des délibérations prises

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Conseil
DE_042_2025	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2025	Approuvée
DE_043_2025	FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2025	Approuvée
DE_044_2025	FISCALITE 2025 BUDGET ANNEXE SERVICE OM VOTE DES TAUX	Approuvée
DE_045_2025	FISCALITE 2025 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES	Approuvée
DE_046_2025	AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN SECURITE DES DECHETTERIES	Approuvée
DE_047_2025	AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT POUR LE POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE	Approuvée
DE_048_2025	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERV SPANC CC PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_049_2025	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERV TRAIN TOURISTIQUE RIOM-ES-MONTAGNES A LUGARDE CC PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_050_2025	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERV ZA DU PRE MOULIN CC PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_051_2025	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERV EXTENSION ZA DU COUDERT CC PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_052_2025	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERV GEMAPI CC PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_053_2025	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERV ORDURES MENAGERES CC PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_054_2025	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_055_2025	CLIC DU HAUT CANTAL SIGNATURE AVEC L'ARSEPT DE LA CONVENTION DE PRESTATION ACTION PREVENTION SANTE « BOUGEZ-DANSEZ »	Approuvée
DE_056_2025	CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) SUR LE TERRITOIRE DE HAUTES TERRES COMMUNAUTE EN DIRECTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_057_2025	SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ALLER VERS ET FAIRE VENIR EN FRANCE SERVICES »	Approuvée

DE_058_2025	DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 POUR LA REALISATION DUN DIAGNOSTIC TECHNIQUE DE LA VOIE FERREE DE BORT-LES-ORGUES A NEUSSARGUES-MOISSAC	Approuvée
DE_059_2025	GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE, HAUTES TERRES COMMUNAUTE, HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE ET SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE ET D'UNE ETUDE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET D'OPPORTUNITE A L'ECHELLE DE LA VOIE FERREE DE BORT-LES-ORGUES A NEUSSARGUES-MOISSAC	Approuvée
DE_060_2025	LANCEMENT CONSULTATION DES CABINETS D'ETUDES POUR L'EVALUATION, LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET LA PRODUCTION D'UNE ETUDE PETITE ENFANCE	Approuvée
DE_061_2025	RENOUVELLEMENT DU POSTE DE CHARGE(E) DE COOPERATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	Approuvée
DE_062_2025	MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU CANTAL POUR MENER, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE, LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE NECESSAIRE A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE	Approuvée
DE_063_2025	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE « SOURCES DORDOGNE-RHUE » ET DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS	Approuvée

Membres présents :

Pierre POUGET, Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Christophe PALLUT, Guy LOUBEYRE, Joëlle BORNE, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Laurence BOUE, François BOISSET, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Louis TOTY, Valérie CABECAS.

**Le secrétaire de séance,  
Charles RODDE**

**La Présidente,  
Valérie CABECAS**

